

Analyse 2025

LE DROIT DE PROTESTER EN BELGIQUE : UN ENJEU DÉMOCRATIQUE QUI MOBILISE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Cette analyse se base sur une interview de Selena Carbonero, Secrétaire fédérale de la FGTB

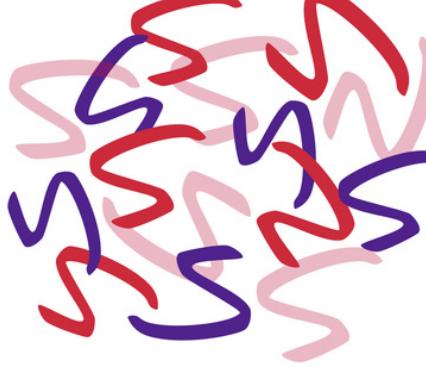


SORALIA

Mouvement féministe et solidaire

solidaris
réseau

FB
FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



VIERENDEEL Florence
Chargée d'études et de communication politique Soralia
florence.vierendeel@solidaris.be

Visuel : photo prise par Stéphanie Jassogne lors de la manifestation
du secteur non marchand du 22 mai 2025

Toutes nos publications sont téléchargeables dans leur entièreté sur notre site :
www.soralia.be/publications

Sous licence Creative Commons



Éditrice responsable : Noémie Van Erps, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles. Tel : 02/515.04.01

Siège social : place Saint-Jean, 1-2 - 1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise : 0418 827 588 • RPM : Bruxelles • IBAN : BE11 8777 9810 0148 •
Tél : 02 515 04 01 • soralia@solidaris.be

En 2023, des dizaines d'associations, dont Soralia, descendant dans la rue sous l'impulsion, notamment, d'une coalition menée par la FTGB. Leur objectif : défendre le droit de protester qui est menacé par un projet de loi au niveau fédéral. Cette mobilisation de plusieurs mois finira par porter ses fruits puisque cette mesure ne sera jamais adoptée. Un succès porteur d'espoir qui démontre que les mouvements sociaux sont encore en mesure d'influer les décisions politiques. De nombreux défis sont pourtant encore à venir au regard de la politique envisagée par notre nouveau gouvernement fédéral. Quels sont-ils et comment cette dynamique collective peut-elle poursuivre sur sa lancée ? Nous avons rencontré Selena Carbonero, Secrétaire fédérale de la FGTB, pour en savoir plus.

Depuis quelques années, en Belgique, le droit de manifester est peu à peu menacé par nos dirigeant·e·s politiques. Pouvez-vous nous expliquer comment cela se traduit concrètement ?

« Ces menaces se manifestent de plusieurs manières. Elles sont très concrètes, et touchent directement les organisations syndicales, notamment à travers des atteintes à l'égard du droit de grève. Par exemple, on assiste à une prolifération de requêtes unilatérales de la part des employeuses·eurs (donc sans que les syndicats ne soient entendus) afin de court-circuiter l'organisation d'actions collectives¹. Or, les employeuses·eurs s'étaient engagé·e·s en 2002 à ne plus y recourir. Et le Comité européen des Droits sociaux (CEDS), qui contrôle la conformité à la Charte sociale européenne², avait d'ailleurs pointé du doigt la Belgique en 2011 pour usage abusif de cette procédure et non-respect de la Charte, qui est pourtant contraignante. Mais, de nouveau, des président·e·s de tribunaux émettent des ordonnances qui font lever des piquets de grève. Et peu à peu, on a le sentiment qu'on est en train de réintroduire l'article 410 du Code pénal, qui avait été supprimé, et qui permettait de criminaliser le fait d'arrêter le travail et de porter atteinte à la propriété des employeuses·eurs. Alors certes, aujourd'hui, ce ne sont pas des sanctions pénales mais le résultat est qu'on empêche et on dissuade l'organisation de piquets de grève. Une autre atteinte concerne la réduction de la protection qui sera accordée à la·au candidat·e non-élu·e à des élections sociales. Ce qui va avoir comme conséquence une crainte de se porter candidat·e. Or, le droit de protester, c'est aussi le droit de porter la voix des travailleuses·eurs dans les collectifs de travail, en contradiction à la loi du plus fort qui est imposée par le lien de subordination du contrat de travail. Et donc, c'est pouvoir s'opposer à l'employeuse·eur et éviter que la·le travailleuse·eur se retrouve seul·e face au patronat. Ce qu'on voit aussi se multiplier, ce sont les sanctions administratives communales. Pour les grandes organisations, ça a moins d'impacts car on a les moyens d'anticiper, de demander l'autorisation de manifester en amont et de réagir. Mais pour des petites structures, comme des collectifs citoyens, c'est très contraignant. On nous oblige à respecter toute une série de conditions qui peuvent dissuader l'organisation de ces actions, voire les empêcher. Or, parfois, on est dans de la réaction à l'actualité, c'est impossible d'anticiper. C'est comme si l'exercice du droit de protester était considéré comme l'organisation d'une fête de village par les autorités communales... Et donc on constate que le droit de protester, là où il devrait être garanti par les autorités, est en fait mis à mal par toute une série de dispositifs légaux et réglementaires. Enfin, dernière préoccupation : le

¹ Pour plus d'informations : <https://tinyurl.com/mtc2epwy>.

² La Charte sociale européenne est un traité du Conseil de l'Europe qui garantit les droits sociaux et économiques fondamentaux, qui est le pendant de la Convention européenne des droits de l'homme, qui se réfère aux droits civils et politiques.

dénigrement constant auquel sont confronté·e·s les organisations syndicales mais aussi les activistes, par exemple pour le climat, où on assimile la·le protestataire à un·e criminel·le. C'est un discours qui est principalement porté par la droite, et qui crée un narratif négatif autour du droit de protester. Ce narratif s'accompagne par la tendance à comparer le droit de manifester à l'organisation d'un match de foot qui "tourne mal", et donc à instaurer des mesures de sécurité similaires. Et donc on nous assimile à des hooligans, à des casseurs, et on répand l'idée que manifester, c'est comme aller voir un match de foot. Or, ce n'est pas du tout le cas, c'est un droit qui doit être protégé. »

Les organisations syndicales ont réagi face à ces menaces et se sont organisées pour riposter. Comment cette mobilisation s'est-elle mise en place ?

« L'évènement qui nous a réellement alerté·e·s en tant qu'organisation syndicale date de 2021, lorsque la condamnation de 17 militant·e·s et responsables de la FGTB à la suite d'une action de blocage du pont de Cheratte en octobre 2015 a été confirmée par la Cour d'appel de Liège. À partir de ce moment-là, on s'est dit que ça dépassait les organisations syndicales, que ça allait toucher tout le monde et qu'il fallait qu'on élargisse le rapport de force et qu'on prenne nos responsabilités, notamment pour défendre les structures "plus fragiles". On a donc invité nos homologues syndicaux, mais aussi la société civile pour se mobiliser collectivement. Et c'est de là qu'est née la coalition "droit de protester" qui nous a permis de réagir quand le projet de loi introduisant dans le Code pénal un article permettant les interdictions judiciaires de manifester a été déposé sur la table. Les contacts étant là, les relations étant consolidées, on était prêt·e·s et d'accord sur un certain nombre de principes, de valeurs fondamentales et sur nos enjeux et objectifs prioritaires. C'est ça qui a permis à la dynamique de prendre une autre ampleur et de se poursuivre aujourd'hui. Et, *in fine*, notre vigilance et la pression sur les politiques ont permis le retrait du projet de loi. »

Selon vous, pourquoi est-ce important de se mobiliser pour défendre ce droit ?

« Certain·e·s veulent restreindre l'exercice de la démocratie au fait d'aller voter. Or, l'exercice de la démocratie ne se limite pas à ça. La démocratie est profondément liée au fait qu'il y ait des contre-pouvoirs. En ce qui concerne la FGTB, cela se traduit par la concertation sociale mais aussi la participation des travailleuses·eurs via leurs représentant·e·s syndicales·aux. Et puis ce sont les corps intermédiaires (syndicats, mutualités, associations, etc.) qui permettent aux citoyen·ne·s de garder un œil sur comment le pouvoir est exercé par nos responsables politiques entre deux élections, d'évaluer si elles·ils respectent leurs engagements et si ces engagements n'ont pas des conséquences négatives sur leurs vies. Donc clairement, le droit de protester est essentiel, et ce n'est pas pour rien qu'on a dû se battre pour l'obtenir. C'est une manière d'éviter que ça soit la loi du plus fort qui s'impose. »

Les manifestations en 2023 ont permis un rétropédalage du gouvernement. Selon vous, quels sont les ingrédients qui ont permis ce résultat ?

« Le premier ingrédient, c'est la vigilance qu'on avait mis en place avant, vigilance qui était concertée vu qu'on était déjà sous la forme d'une coalition élargie, ce qui nous a permis d'être prêt·e·s et d'avoir la même grille de lecture. Le deuxième ingrédient, c'est qu'on a tou·te·s senti à un moment donné que le travail de plaidoyer n'était pas suffisant et qu'il fallait exercer concrètement le droit de protester d'une autre manière (car faire du plaidoyer, c'est aussi une manière de protester). Et descendre dans la rue, arriver à mobiliser plus de 15.000 personnes, ça fait bouger les lignes. Et puis, le dernier élément repose sur le fait qu'une partie des membres de la coalition gouvernementale de l'époque (coalition "Vivaldi"³ sous Alexander De Croo) a dû être attentive à ce qu'une partie de leurs électrices·teurs disaient. Et c'est ce qui démontre le lien avec la question précédente. Le fait qu'on ait été vigilant·e·s entre deux périodes électorales a permis de dire aux personnes que nous avions élues (pour certain·e·s Groen, Ecolo, pour d'autres PS, ou même des partis de l'opposition), "attention, là vous êtes en train de commettre une erreur majeure et on ne vous le pardonnera pas, on ne laissera pas passer". Cette pression-là sur le politique a fonctionné. Et donc on a pu compter sur des parlementaires, tant de la majorité que de l'opposition, pour jouer leur rôle au sein du Parlement en retardant les discussions sur le dossier afin de nous permettre de gagner du temps pour nous mobiliser, organiser nos actions et faire monter la pression. La conjonction de tous ces éléments a abouti au retrait de ce projet d'interdiction judiciaire de protester. »

Enfin, face au nouveau gouvernement fédéral et à une droitisation de plus en plus importante de notre société, quels sont, selon vous, les enjeux à venir concernant le droit de protester, et plus globalement, pour la liberté d'expression ?

« Pour ce qui du droit de protester, malheureusement, on voit revenir dans l'accord de coalition "Arizona" l'interdiction judiciaire de manifester. On sait qu'à un moment donné, ça va revenir sur la table. Elles·ils font aussi le lien entre droit de grève et le fait de devoir discuter avec les organisations syndicales sur comment éviter que des casseurs participent aux grèves. Elles·ils sont aussi en faveur d'un processus visant à faciliter et à augmenter la possibilité d'infliger des sanctions administratives communales. Elles·ils évoquent une évaluation et une réforme de la gestion négociée de l'espace public, avec une volonté de mettre l'accent sur la coercition et d'aller vers une doctrine plus frontale, avec la mise en œuvre plus rapide de moyens coercitifs par la police. On se demande même si elles·ils ne sont pas prêt·e·s à autoriser l'utilisation de LBD (lanceurs de balles de défense). Ce n'est pas clair dans l'accord de gouvernement. Or, il suffit d'un basculement politique pour que ça soit autorisé (hors circonstances extrêmement particulières) et là il y a vraiment danger parce que ce sont des armes qui sont potentiellement létales et donc qui occasionnent des blessures graves, voire la mort. Le simple fait de permettre aux forces de l'ordre d'utiliser ça dans le cadre de manifestations pacifiques, ça va entraîner un effet de dissuasion évident. Ça, ce sont les

³ PS, MR, Ecolo, CD&V, Open VLD, SPA, Groen.

premiers points d'attention soulevés par la coalition "droit de protester". On est attentives·ifs aussi à ce qu'il se passe par rapport aux mutualités, parce qu'on voit que la volonté est d'empêcher les mutualités de porter leur vision politique de la Sécurité sociale et de la société. Et ça c'est aussi une atteinte au droit de protester, parce que si on vise les mutualités aujourd'hui, on visera d'autres structures demain. On voit qu'UNIA⁴ perd une partie de ses financements également. Et on doit être vigilant·e·s face à l'augmentation de la surveillance numérique policière. Au-delà de l'atteinte à la vie privée, c'est clair que ça peut aussi avoir un effet dissuasif sur la participation aux manifestations, surtout si on met ça en lien avec la responsabilisation de plus en plus grandes des organisations qui organisent des rassemblements. On est donc face à un gouvernement qui ne supporte pas la contestation, qui ne supporte pas la contradiction. Les arguments qui nous sont opposés, c'est qu'on n'a pas compris, comme si les gens n'allaient pas comprendre les impacts directs sur leurs vies ! Mais le gouvernement ne veut pas qu'on puisse mettre ça en avant. Donc la liberté d'expression ne va que dans un sens, c'est la leur qui doit être dominante et c'est la loi du plus fort qui doit s'imposer. Je pense qu'il y a un réel danger en termes d'exercice de la démocratie à partir du moment où on veut empêcher une série d'organisations ne serait-ce que d'être critiquées par rapport à ce que porte l'actuel gouvernement comme projet de société. Surtout qu'il s'agit d'un projet de société basé sur l'exclusion, la division et la stigmatisation. Donc c'est clair qu'il va falloir continuer à se mobiliser, on va devoir être fort·e·s et résistant·e·s et c'est ce qu'on compte faire, en tant qu'organisation syndicale mais aussi avec la coalition "droit de protester". »

CONCLUSION

Le droit de protester est une composante fondamentale de la liberté d'expression et donc de la démocratie. Celui-ci permet la coexistence et l'expression d'une diversité d'opinions dans l'espace public et garantit l'exercice d'un contre-pouvoir, essentiel à l'équilibre face à l'autorité établie. C'est pourquoi Soralia, aux côtés des organisations de la société civile belge, s'est mobilisée et continuera à se mobiliser pour assurer sa protection. Les fondements mêmes des corps intermédiaires, et notamment de l'éducation permanente, reposent sur cette capacité à interpeller, à éveiller les consciences et à mobiliser collectivement. Notre propre existence est donc en ligne de mire. Si cette coalition démontre toute l'importance de notre travail et notre aptitude à faire front commun et à remporter certaines victoires, le climat politique actuel est tout sauf rassurant. Au regard des différentes attaques plus ou moins explicites prévues par le nouveau gouvernement fédéral à l'encontre de nos secteurs, nous allons devoir, plus que jamais, rester fort·e·s et résistant·e·s, comme l'a si bien exprimé Selena Carbonero, et continuer à sensibiliser les citoyen·ne·s sur l'importance de défendre, coûte que coûte, ce droit.

⁴ Pour plus d'informations : www.unia.be

Pour aller plus loin :

Le manifeste de la coalition « droit de protester » :

https://droitdeprotester.be/manifeste_droit_de_protester.pdf

Le compte rendu du débat organisé par la coalition le 3 octobre 2024 :

<https://syndicatsmagazine.be/droit-de-protester/>

Qui sommes-nous ?

Soralia est un mouvement mutualiste féministe d'éducation permanente.

Un mouvement riche de plus de 100 ans d'existence, présent partout en Belgique francophone et mobilisant chaque année des milliers de personnes.

Au quotidien, nous militons et menons des actions pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous défendons des valeurs et des principes fondamentaux tel·le·s que le féminisme, l'égalité, la solidarité, le progressisme, l'inclusivité et la laïcité.

Pour contacter notre service études :

Fanny Colard - fanny.colard@solidaris.be - 02/515 06 26

Toutes nos publications sont téléchargeables dans leur entièreté sur notre site.

